



Hospices Civils de Beaune
Centre Hospitalier Philippe le Bon

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

AVENUE GUIGONE DE SALINS. B.P. 40104. 21204 BEAUNE CEDEX. TELEPHONE 03 80 24 44 49. FAX 03 80 24 45 83. Courriel : lst.sec.ifs@ch-beaune.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

aux épreuves de sélection

à l'entrée en

INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS
(IFAS)

2019

CURSUS PARTIEL

Date limite de dépôt du dossier :
Vendredi 1^{er} mars 2019
(cachet de la poste faisant foi)

Candidats s'inscrivant pour un cursus partiel de la formation d'aides-soignants

Selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant

Conditions de sélection

Pour les candidats titulaires d'un :

- ✓ **Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture**
- ✓ **Diplôme d'État d'ambulancier**
- ✓ **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile**
- **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique**
- **Titre professionnel d'assistant de vie aux familles**

La sélection se déroule en **2 phases** :

- 1) Sur **dossier** comprenant un **curriculum vitae**, une **lettre de motivation**, les **attestations de travail** avec appréciations de l'employeur, la copie des **titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation**
- 2) Sur **entretien individuel devant un jury** composé, pour les candidats dont le dossier a été retenu :
 - Un **directeur d'institut** de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers, **ou un infirmier, formateur permanent** dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut en soins infirmiers
 - d'un **infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice** dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage

La durée de l'entretien est de **20 minutes**

Dans un premier temps, **le candidat présente son parcours**, puis le jury engage un **échange avec le candidat sur la base de son dossier** (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer **l'intérêt** du candidat **pour la profession** et sa **motivation**

Résultats

Les résultats des épreuves de sélection seront **affichés** à l'Institut de Formation et publiés sur le **site internet** de l'Institut, sauf si refus de la part du candidat.

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier.

Listes

À l'issue des entretiens, le jury final établit **la liste de classement** en fonction du nombre de places autorisées pour la formation : **4 places pour l'IFAS de Beaune**

Modalité d'entrée après une VAE

Les personnes bénéficiant d'une validation partielle du diplôme d'aide-soignant après VAE peuvent s'inscrire à l'Institut pour compléter leur formation. Elles sont **dispensées alors de toute épreuve de sélection**.

Pour s'inscrire, il faut envoyer une **lettre de motivation** à l'attention de la directrice de l'IFAS, accompagnée :

- **D'un curriculum vitae**
- **De la décision du jury de VAE**

Si le dossier est recevable, vous serez **convoqué à un entretien auprès de la directrice de l'IFAS**.

Report

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée **au titre de laquelle elles ont été organisées**.

Cependant, un **report d'admission d'un an**, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par la directrice de l'Institut, en cas de :

- **congé de maternité**
- **de rejet d'une demande de mise en disponibilité**
- **pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgés de moins de quatre ans.**

Un **report d'admission d'un an**, renouvelable deux fois, est accordé de droit par la directrice de l'Institut :

- **en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale**
- **de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou congé de formation professionnelle.**

En outre, **en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission **doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de cette rentrée.**

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Informations diverses

Coût de la formation

Pour l'année de formation 2018/2019 :

Modules	Cours théoriques durée	Stages durée	Coût du module
Module 1 : <i>Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne</i>	4 semaines	4 semaines	1960.00 euros
Module 2 : <i>L'état clinique d'une personne</i>	2 semaines	4 semaines	1330.00 euros
Module 3 : <i>Les soins</i>	5 semaines	8 semaines	2975.00 euros
Module 4 : <i>Ergonomie</i>	1 semaine	2 semaines	665.00 euros
Module 5 : <i>Relation, communication</i>	2 semaines	4 semaines	1330.00 euros
Module 6 : <i>Hygiène des locaux hospitaliers</i>	1 semaine	2 semaines	665.00 euros
Module 7 : <i>Transmission des informations</i>	1 semaine	pas de stage	315.00 euros
Module 8 : <i>Organisation du travail</i>	1 semaine	pas de stage	315.00 euros

Dans le cas d'un **autofinancement**, un échelonnement des versements peut être envisagé, avec accord des services financiers des Hospices Civils de Beaune et de la Trésorerie de Beaune.

Des possibilités de prise en charge existent (voir document sur notre site internet :

<http://ifsi.hospices-de-beaune.com>).

A cela s'ajoutent les frais suivants :

- **Achat de 5 tenues de stage** (fournies par le Centre Hospitalier de Beaune – environ **60 €**)
- **Frais de reprographie** (5 € pour 500 copies)

Couverture sociale

Elle est **obligatoire et conditionne l'entrée en formation**.

Hébergement et restauration

L'Institut de formation d'aides-soignants de Beaune **ne possède pas d'internat**.

Il est possible de prendre le repas de midi au **self**, situé dans l'enceinte de l'hôpital.

À noter :

De nombreux stages se déroulent en dehors de Beaune et occasionnent des frais tels que déplacements, hébergement, repas, à la charge de l'élève.

Conditions médicales

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession**
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France**

Sont obligatoires :

- **la vaccination BCG (1 seul BCG obligatoire)**
- **la vaccination contre l'hépatite B, conformément à l'article 3111-4 du code de Santé Publique**
- **La vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite**
- **Le résultat d'une IDR (intra dermo-réaction) datant de moins de 3 mois par rapport à la date d'entrée en formation**

Concernant l'hépatite B, l'arrêté du 2 août 2013 fixe les conditions d'immunisation des personnels visés à l'article L 3111-4 du code de la Santé Publique et la liste des élèves et étudiants des professions de santé.

Aucune dérogation n'est possible à l'obligation vaccinale pour les élèves et étudiants souhaitant s'engager dans des formations médicales, pharmaceutiques et paramédicales. Aussi, une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales.

Par conséquent, il vous est fortement recommandé de vérifier vos vaccinations (ou de les faire réaliser) lors de votre inscription (ne pas attendre les résultats du concours).

Calendrier des sélections pour l'admission en formation d'Aides-Soignants

Les épreuves de sélection comprennent **2 phases** :

- ⇒ **Une sélection sur dossier**
et si le dossier est retenu
- ⇒ **Un entretien** devant un jury

	DOSSIER à REMETTRE	ENTRETIEN
Date	<u>Date de clôture des remises de dossier</u> : vendredi 1 ^{er} mars 2019	<u>Dates prévisionnelles</u> : du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2019
Lieu de l'épreuve	Institut de Formation d'Aides-Soignants de BEAUNE	Institut de Formation d'Aides-Soignants de BEAUNE
Type d'épreuve	<u>Etude de Dossier</u> du 4 mars au 15 mars 2019	<u>Epreuve orale</u> Entretien de 20 mn
Communication des résultats	Par courrier envoyés à partir du 5 Avril 2019	<u>Affichage à l'IFAS</u> : Le vendredi 17 mai 2019 à 14 heures Par courrier ensuite



*Si vous n'avez pas reçu votre convocation 15 jours
avant la date prévisionnelle de l'entretien,
Merci de contacter le secrétariat de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
au 03. 80. 24. 44. 49*

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection en formation d'Aides Soignants – Parcours Partiel

**Les inscriptions sont ouvertes
du Lundi 15 octobre 2018 au Vendredi 1^{er} mars 2019**

Le dossier d'inscription devra être transmis :



Soit par envoi recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
Hospices Civils de Beaune
Avenue Guigone de Salins
BP 40104 21203 BEAUNE CEDEX



Soit en le remettant au secrétariat de :

l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
de 8 h 00 à 12 h 00
et de 13 h 30 à 17 h 00
du lundi au vendredi
(Une preuve de dépôt vous sera délivrée)

Le dossier que vous devez retourner à l'I.F.A.S. est constitué de :

- **1 dossier d'inscription administrative**
- **1 dossier de sélection**

1 - Composition du dossier d'inscription administrative

- ① **La fiche d'inscription administrative**
- ② **3 timbres autocollants tarif urgent en vigueur** au 1^{er} janvier 2019 (utiliser des timbres Marianne)
- ③ **La photocopie de la pièce d'identité recto-verso :**
 - Carte d'identité en cours de validité
 - Ou passeport en cours de validité
 - Ou Carte de séjour, carte de résident, ou visa concours pour les ressortissants étrangers

(le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité)
- ④ Le règlement des frais d'inscription de **70 €** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du «RR IFSI HC BEAUNE» (Le nom du candidat devra être inscrit au dos du chèque)

2 - Composition du dossier de sélection (arrêté du 21 mai 2014 - article 2)

- Un curriculum vitae,
- Une **lettre de motivation**,
- **Attestations de travail** avec appréciations
- La copie des **titres** ou **diplômes** permettant de se présenter à la dispense de formation

Nombre de places autorisées pour l'IFAS de Beaune : 4

Clôture des inscriptions le Vendredi 1^{er} mars 2019, cachet de la poste faisant foi



Tout dossier incomplet à la date de clôture (minuit, cachet de la poste faisant foi) sera rejeté

En cas de désistement, les droits d'inscription au concours ne seront pas restitués et de ce fait, aucune demande de remboursement ne sera acceptée

Présentation de la formation

Référentiel du métier

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément **aux articles R4311-3 à R 4311-5 du code de la santé publique**.

Dans ce cadre, l'aide-soignant **réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes**.

Son rôle s'inscrit dans une **approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins**.

L'Aide-Soignant **accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie**.

Travaillant le plus souvent dans une **équipe pluriprofessionnelle**, en **milieu hospitalier ou extrahospitalier**, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de **promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité**.

Principes et méthodes pédagogiques

Progression

Les **instituts de formation sont responsables** de la **progression pédagogique** de l'élève dans le cadre du projet pédagogique.

Cette progression professionnelle peut se poursuivre dans un **processus de formation tout au long de la vie** et notamment contribuer à des évolutions dans le choix des métiers.

Le **découpage de la formation en modules**, centrés autour de **l'acquisition de compétences**, incite à l'aménagement de parcours professionnels personnalisés.

Initiative

Les **objectifs pédagogiques sont déclinés** au sein des instituts de formation à partir d'un **projet pédagogique** qui tient compte du contexte et des ressources de l'institut de formation.

Les **modalités de formation** et les **méthodes pédagogiques** s'attachent à développer chez la personne en formation des **capacités d'initiative et d'anticipation** visant à un exercice professionnel responsable.

Individualisation

Un **suivi pédagogique personnalisé** est instauré.

Il permet à l'élève de **mesurer sa progression**. L'équipe pédagogique met à la disposition de l'élève des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

Déroulement de la formation

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché :

Modalités de fonctionnement public de cursus partiel

Unités de formation	Modules de formation	Stages cliniques
Unité 1	Module 1 : 4 semaines Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines
Unité 2	Module 2 : 2 semaines L'état clinique d'une personne	4 semaines
Unité 3	Module 3 : 5 semaines Les soins	8 semaines
Unité 4	Module 4 : 1 semaine Ergonomie	2 semaines
Unité 5	Module 5 : 2 semaines Relation – Communication	4 semaines
Unité 6	Module 6 : 1 semaine Hygiène des locaux hospitaliers	2 semaines
Unité 7	Module 7 : 1 semaine Transmission des informations	Pas de stage
Unité 8	Module 8 : 1 semaine Organisation du travail	Pas de stage

L'enseignement en institut comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et techniques.

L'enseignement en institut et les stages cliniques sont organisés sur la base de **35 heures par semaine**.

Organisation de la formation des cursus partiels selon le diplôme possédé

Diplômes donnant droit à dispenses	Unités de formation à suivre
Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	Modules : 1 et 3 <i>Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées.</i>
Diplôme d'état d'ambulancier	Modules : 1, 3, 6 et 8 <i>Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès des personnes âgées.</i>
Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile	Modules : 2, 3, 6, et 8 <i>Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.</i>

Diplôme d'état d'aide médico-psychologique	Modules : 2, 3, et 6 <i>Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.</i>
Titulaire du titre professionnel d'assistant de vie aux familles	Modules : 2, 3, 6, 7 et 8 <i>Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève.</i>
Titulaires d'un diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant.	<i>La dispense de certaines unités de formation peut être accordée par le Directeur de l'IFAS après avis du conseil technique, sur la base d'une comparaison entre la formation suivie et les unités de formation du diplôme d'état d'aide-soignant.</i>

Congés

Durant la formation, les élèves bénéficient de **3 semaines de congés** pour les élèves débutant une scolarité en septembre.

Absences

La **participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.**

Tout **congé de maladie ou congé pour enfant malade** doit être **justifié par un certificat médical.**

Pour la durée totale de la formation, une **franchise maximale de 5 jours ouvrés** peut être accordée aux élèves.

Interruption de formation

En cas **d'interruption de la formation pour des raisons justifiées**, et notamment en cas de maternité, **l'élève conserve les notes obtenues aux évaluations des modules ainsi que celles obtenues lors des stages cliniques.** La formation est reprise l'année suivante au point où elle avait été interrompue. Lorsque **l'interruption** de la formation a été **supérieure à un an**, les **modalités de reprise** de celle-ci sont fixées par le directeur de l'institut de formation, **après avis du conseil technique.**

Évaluation

Pendant la formation, les élèves sont **évalués**. Ils doivent **valider l'ensemble des modules** de formation et des compétences en stage.

Diplôme d'État

Sont **déclarés reçus au diplôme d'État** d'Aide-Soignant les élèves qui ont **validé l'ensemble des compétences** liées à l'exercice du métier.